

Mandat de prélèvement SEPA



Référence unique de mandat (à compléter par l'association) :

Le mandat de prélèvement est un document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA).

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LES HIRONDELLES BEAUMONTOISES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions des HIRONDELLES BEAUMONTOISES, dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et sans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations de l'adhérent :

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	

Informations du créancier :

Les Hironnelles Beaumontoises

Chez M. DAUGE
13 rue des roches
95540 MERY SUR OISE

Identifiant Créancier SEPA
(ICS) : FR25ZZZ869D1C

Coordonnées bancaires du débiteur :

IBAN du compte : FR

Code BIC de la banque :

Type de paiement : Paiement récurrent.

IMPORTANT : Vous devez impérativement joindre au présent mandat un justificatif de vos coordonnées bancaires à vos noms et prénom, fourni par votre banque et mentionnant les éléments suivants :

- Identifiant international de la banque (code BIC ou SWIFT),
- Identification internationale IBAN du compte bancaire,
- Devise du compte (EUR obligatoirement).

Veillez noter qu'en cas d'absence de d'ordre de prélèvement dans un délai de 36 mois, le présent mandat sera caduc. Si vous souhaitez à nouveau être prélevé au-delà de ce délai, vous devez signer un nouveau mandat de prélèvement.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son adhérent. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Les Hironnelles Beaumontoises
Chez M. DAUGE
13 rue des roches
95540 Mery sur Oise



06.34.90.83.95 (Frédéric)



www.hironnelles-beaumontoises.fr



contact@hironnelles-beaumontoises.fr